République française
Liberté, égalité, fraternité

Folio n°

Commune de Notre Dame de Bondeville

Centre Communal d'Action Sociale

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 30 septembre 2026

Le mercredi 30 septembre 2026 à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle Jules ferry, sur la convocation du mercredi 23 septembre 2026 de son Président et sous la Présidence de Jean-Luc JOSSE.

Nombre de membres : en exercice : **13** Présents : **9** votants : **9**

Etaient Présents :

Chantal JARNIOU, Jean-Luc JOSSE, Guillaume SERIS, **Stéphanie HOTKA** représentants le Conseil Municipal,
Jarno THOMAS, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Département (UDAF 76),
Marianne AVENEL, représentant les retraités et les personnes âgées,
Aurélien DELLI, représentant les personnes handicapées,
Céline BEAUTIER, membre qualifiée,
Roxane GUY, membre qualifiée.

Absents Excusés :

Alain QUIBEL, Président,
Jems DELAUNAY, représentant l'insertion et la lutte contre les exclusions,
Claude GOUPIL, Yu DONG, représentants le Conseil Municipal

Mme JARNIOU est désignée secrétaire de séance.

N° 2026-45

Approbation du nouveau Règlement du Check'Loisirs - année 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2020-56 du Conseil d'Administration du 9 octobre 2020 créant le dispositif Check'loisirs et porté par le CCAS.

Considérant que le dispositif « Check'loisirs », vise à favoriser la pratique d'activités de loisirs, sportives ou culturelles au sein des associations de la Commune pour les jeunes Bondevillais âgés de 3 à 16 ans (15 ans révolus) ;

Considérant que cette bourse allouée par le CCAS s'élève à 1 500 € au total et permet de financer la pratique d'une activité sportive, artistique ou culturelle (soit environ une trentaine d'enfants).

Considérant qu'il convient de fixer à 50 € le montant maximal de l'aide attribuée par enfant.

Considérant que cette aide est limitée à deux enfants par foyer.

Considérant que la période d'inscription est comprise entre le 05/10/2026 au 16/10/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600328-20261002-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Considérant que le CCAS pourra prolonger cette date de clôture si la somme totale allouée (1 500 €) n'est pas épuisée le 16/10/2026.

Considérant que l'attribution de cette bourse sera achevée à l'épuisement total de la somme allouée (1 500 €) et/ou à compter du 15/11/2026 afin de permettre la clôture budgétaire annuelle du CCAS.

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 1 500 € a été inscrite à cet effet au Budget Primitif 2026 du CCAS (nomenclature M57) afin d'assurer le financement du dispositif ;

Considérant que la prise en charge s'effectue sous forme de bon de commande payé directement au prestataire sur présentation d'une facture, ou par remboursement du/des représentant(s) légal(aux) sur présentation d'une facture acquittée ;

Considérant le caractère subsidiaire du dispositif « Check'loisirs », qui intervient en complément des aides légales et nécessite la mobilisation préalable des dispositifs de droit commun auxquels le demandeur peut prétendre ;

Considérant que le CCAS se réserve le droit de refuser le versement de l'aide si le bénéficiaire par la voie de son/ses représentant(s) légal(aux), ne sollicite pas ou n'a pas sollicité d'abord les aides financières de droit commun auxquelles il peut prétendre ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Par **9** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s),

Approuve le nouveau règlement du Check loisirs pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Acte que les dépenses en faveur des bénéficiaires seront imputées au budget M57.

Le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat.

Affiché le,

Le Président du CCAS,

Alain QUIBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600328-20261002-2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026